

Mise à jour février 2019

DANEMARK



Nom officiel : Royaume du Danemark (Danemark signifie « frontière des Danes » : peuple de l'antiquité)

Capitale : Copenhague (agglomération : 2,9 millions d'habitants)

Monarchie constitutionnelle

Monnaie : couronne danoise (DKK) ; 1 DKK = 0,134 €

Membre de l'ONU (1945), de l'OTAN (1949), de l'OMC et de l'UE (1973) mais ne fait pas partie de la zone Euro



	Danemark	France	UE (28)	Danemark/France
Superficie	43 100 km ²	643 801 km ²	4 493 712 km ²	7%
Population (2018)	5,8 Millions	67 Millions	512 Millions	9%
PIB *	293 Mrd €	2 059 Mrd €	13 075 Mrd€	13%
PIB par habitant en SPA * ¹	128	104	100	123%
Indice de développement humain ***	0,929	0,901	-	>
Rang/indice de développement humain ***	11 ^{ème}	24 ^{ème}	-	>
Espérance de vie des hommes **	79 années	79,5 années	78,2 années	- 0,5 années
Espérance de vie des femmes **	82,8 années	85,7 années	83,6 années	- 2,9 années
Taux de fécondité **	1,79	1,92	1,60	93 %
Taux de naissances hors mariage **	54%	60%	43%	- 6 points
Taux d'activité masculin - 15 à 64 ans *	80%	75%	78%	+ 5 points
Taux d'activité féminin - 15 à 64 ans *	74%	67%	66%	+ 7 points
Taux travail à temps partiel des femmes *	25%	22%	27%	+ 3 points
Taux de chômage / population active *	6%	9%	8%	- 3 points
Population en risque de pauvreté avant TS*	25%	24%	26%	- 1 point
Population en risque de pauvreté après TS *	12%	13%	17%	- 1 point
En situation de privation matérielle sévère *	3%	4%	7%	- 1 point
Revenu médian disponible/habitant *	29 000€	22 000 €	16 900 €	132 %

Sources : Eurostat et OCDE pour le taux de travail à temps partiel des femmes - données 2017 (*) - données 2016 (**) - Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) 2018 (***)

¹ SPA = standard de pouvoir d'achat : unité monétaire artificielle qui permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

1. Organisation

La sécurité sociale danoise est sous la tutelle du Ministère du Travail, du Ministère de la Santé et de la Prévention, du Ministère de l'Enfance, de l'Egalité des chances, de l'Intégration et des Affaires sociales ainsi que de celle du Ministère des Finances. Le versement des prestations sociales d'invalidité, d'aide au logement ainsi que des prestations familiales et de maternité est pris en charge par des centres locaux : « Udbetaling Danmark ». Les Caisses de chômage (organismes privés) gèrent l'assurance chômage.

Ministère du Travail (chômage, pensions, accidents du travail et maladies du travail, maternité) : <http://uk.bm.dk>

Ministère de la Santé et de la Prévention (soins de santé) : www.sum.dk

Ministère de l'Enfance, de l'intégration et des Affaires Sociales (pensions, prestations familiales) : <http://sm.dk/en>

L'agence nationale de sécurité sociale (Den Sociale Sikringsstyrelse) emploie 160 salariés et est chargée principalement de traiter les dossiers des Danois installés à l'étranger et d'informer sur les règles européennes. Elle s'occupe de la coopération internationale en matière de sécurité sociale.

L'Agence nationale des services sociaux (Styrelsen for Social Service) est une agence technique de soutien aux collectivités locales.

L'Institut danois de recherche sociale (Institutet för Social Forskning) mène des projets de recherche en matière sociale et familiale.

2. Personnes couvertes

Les travailleurs salariés et les travailleurs indépendants sont couverts par le régime général.

3. Dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 31,6 % du PIB (34,3 % en France)².

Dépenses par habitant (en euros)

	Danemark	France	Moyenne UE 28	Danemark/France
Prestations de protection sociale	14 481	11 041	7 657	131 %
Familles enfants	1 585	787	642	201 %
Exclusion sociale	710	316	161	225 %

Source : Eurostat données 2016

4. Financement de la protection sociale

L'essentiel du système est financé par l'impôt. Il n'y a pratiquement pas de cotisations sociales en tant que telles.

Les assurances maladie, maternité, invalidité-vieillesse-survivant et les prestations familiales sont financées par les impôts.

Les assurances d'accidents du travail et maladies professionnelles sont prises en charge par l'employeur auprès d'assurances privées.

L'assurance chômage n'est pas obligatoire. Le salarié doit volontairement cotiser auprès d'une caisse de chômage agréée par l'Etat.

² Source : Eurostat données 2016

II. LA POLITIQUE FAMILIALE³

1. Les prestations familiales et les aides au logement

Les familles qui résident au Danemark et ont des enfants âgés de moins de 18 ans (voire 24 ans dans certaines conditions) peuvent bénéficier des prestations familiales. Ces prestations ne sont pas imposables.

a) Allocations familiales générales⁴

Versées trimestriellement, sous conditions de ressources, à partir du 1^{er} enfant et jusqu'à ses 18 ans. Leur montant varie en fonction de l'âge de l'enfant :

- 610 €/ trimestre pour un enfant de moins de 3 ans
- 483 €/ trimestre s'il a entre 3 et 6 ans
- 380 €/trimestre s'il a entre 7 et 14 ans
- 126 €/ mois s'il a entre 15 et 17 ans

Le montant des allocations est diminué de 2% lorsque le revenu annuel dépasse 102 778 € (ou 100 523/personne pour les couples mariés). Pour les familles monoparentales, 193 € supplémentaires par enfant et par trimestre sont ajoutés aux allocations familiales de base jusqu'aux 18 ans de l'enfant.

b) Allocation pour naissances ou adoption multiples

Versée à partir du 2^{ème} enfant jusqu'à ses 7 ans, son montant est de 318 € par trimestre et enfant.

c) Allocation d'adoption d'un enfant à l'étranger

Les familles vivant au Danemark qui adoptent un enfant à l'étranger (via une organisation reconnue) peuvent, si elles en font la demande, percevoir une allocation forfaitaire de 7 333 €.

d) Allocation pour les parents étudiants

Versée sous conditions de ressources, son montant est de 253 € par trimestre pour un ou plusieurs enfants à charge. Lorsque le couple a deux enfants et que chacun des parents ouvre droit à la prestation, il bénéficie de deux allocations. Le revenu annuel brut ne doit pas excéder :

- 30 446 € pour un parent célibataire
- 40 586 € pour un couple bénéficiant d'une seule allocation
- 50 716 € pour un couple bénéficiant de deux allocations.

e) Allocation pour enfants handicapés

Elle couvre les dépenses de traitement et de formation spécifiques liés au handicap ou la maladie. Les dépenses annuelles doivent dépasser 651 € pour bénéficier de cette allocation sans condition de ressources.

f) Allocations familiales spéciales en cas de décès d'un des parents

Elles sont versées jusqu'aux 18 ans de l'enfant en cas de décès de l'un des parents ou d'adoption par un seul parent. Le montant est de 557 € par trimestre. Il est doublé en cas de décès des deux parents.

2. Les services aux familles

Contrairement à nombre d'États, le système social danois est plus un système de services que d'allocations et il est très décentralisé avec une grande marge d'initiatives laissée aux collectivités locales.

Les municipalités ont l'obligation de contrôler les modes d'accueil des enfants. Si elles ne répondent pas aux besoins d'accueil des enfants de 26 semaines à 6 ans dans un délai de 4 semaines, elles doivent couvrir tout ou partie des dépenses occasionnées par le recours à un mode d'accueil privé ou à un accueil dans une autre commune⁵.

En 2017, 66% des enfants de moins de 3 ans et 77% des enfants de 3 à 6 ans (âge de la scolarité obligatoire) sont accueillis dans des modes d'accueil formels. La majeure partie dans des établissements collectifs et les autres chez des assistants maternels agréés qui accueillent jusqu'à 5 enfants (voire jusqu'à 10 par dérogation de la commune).

³ Sources : Cleiss - Missoc données 2018

⁴ Source : site internet www.borger.dk

⁵ <http://english.sm.dk/en/responsibilities/social-affairs/daycare> et http://europa.eu/epic/countries/denmark/index_fr.htm

La gestion des crèches est majoritairement communale mais un nombre croissant relève d'associations privées. Les frais d'accueil des enfants à la charge des parents ne peuvent pas dépasser 25% du coût de la place et varient en fonction des revenus des parents.

3. Les mesures fiscales pour les familles

Le régime fiscal est celui de l'imposition individuelle (pas d'imposition commune en cas de vie en couple) avec prélèvement à la source. L'assiette du revenu imposable est différente de l'assiette fiscale française. Il n'y a quasiment pas d'abattements liés à la situation familiale. 94% des foyers fiscaux payent l'impôt sur le revenu.

III. L'ASSURANCE MALADIE MATERNITE

1. La couverture maladie

Les personnes résidant au Danemark bénéficient de la couverture maladie. Une carte de santé est remise à chaque assuré et à chaque naissance.

2. La maternité et les congés postnataux

Les parents peuvent prendre un total de 50 semaines (un an) de congé (maternité, paternité et parental).

a) Congé maternité

La mère bénéficie des indemnités journalières 4 semaines avant l'accouchement et 14 semaines après. Leur montant est de 90% du revenu avec un plafond de 583 € par semaine.

b) Congé paternité

Le père peut bénéficier des indemnités journalières pendant 2 semaines au cours des 14 semaines suivant la naissance de l'enfant.

c) Congé parental

La mère et le père ont droit à un congé parental indemnisé d'une durée maximale de 32 semaines qui peuvent être partagées entre les deux parents. 8 à 13 semaines de ce congé peuvent être reportées jusqu'aux 9 ans de leur enfant.

IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI ⁶

Le revenu minimum garanti est accordé aux personnes qui ont résidé au Danemark 7 ans au cours des 8 dernières années. Les personnes de moins de 30 ans doivent travailler ou suivre une formation. Les plus de 30 ans doivent rechercher un emploi de façon active ou, au bout de 3 mois, effectuer un emploi socialement utile ou réaliser un stage. Tout bénéficiaire ayant perçu l'aide pendant au moins un an doit travailler au moins 225 heures/an.

Son montant maximal ⁷ est de 470 € pour une personne de moins de 30 ans habitant chez ses parents, 975 € si elle n'habite pas chez ses parents, 1 512 € pour une personne seule de plus de 30 ans, 1 657 € pour un parent célibataire, 2 009 € pour une personne de plus de 30 ans avec des enfants.

Le taux de remboursement par l'État aux collectivités locales qui assurent le versement de la prestation diminue avec la durée de versement (80% les 4 premières semaines, 20% au-delà de la 52^{ème} semaine).

⁶ Conseil d'orientation pour l'emploi - Monographie Danemark Tome 2
IRES - revue chronologique internationale 2018-4.

⁷ Commission européenne - « Vos droits en matière de sécurité sociale au Danemark » - 2018